

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SMED**

**Séance du 30 mars 2021
Présidence : M. Didier KHELFA**

N°2021-15

**OBJET : Service Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques (IRVE) - Budget Annexe
IRVE - Examen et vote du Compte Administratif de l'année 2020**

Rapporteur : Le Rapporteur du Budget

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, à 14h30, le Comité du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni à l'espace culturel Renaissance à Orgon.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Le Rapporteur du Budget expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,
Vu le Budget Primitif et le budget Supplémentaire de l'exercice considéré,
Vu le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Payeur Général,
Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier KHELFA, Président du SMED 13,

Le Rapporteur du Budget rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable de la Paierie Départementale, en vertu du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Qu'il soit demandé au Conseil Syndical de s'assurer que le Trésorier Payeur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés.

Le Comité Syndical doit également s'assurer que le Trésorier Payeur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion établi par le Trésorier Payeur doit être conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Enfin, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote.

Le Rapporteur du budget propose, si vous en êtes d'accord :

1°) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	52 106.53 €
- Recettes réalisées :	85 317.20 €
- Résultats de l'exercice (excédent) :	33 210.67 €
- Déficit antérieur reporté :	- 12 219.69 €
- Excédent net de fonctionnement :	20 990.98 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	17 380.94 €
- Recettes réalisées :	100 928.37 €
- Résultats de l'exercice (excédent) :	83 547.43 €
- Solde d'exécution reporté (excédent) :	48 148.91 €
- Excédent net d'investissement :	131 696.34 €

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

4°) de prendre connaissance des rattachements.

5°) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

6°) de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci jointe).

7°) de voter le présent Compte Administratif 2020.
(Projet du Compte Administratif ci-joint)

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :
2. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

**Le Président,
Didier KHELFA**

